

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

N° 64-12

PORTANT RATIFICATION DES ORDONNANCES PRISES
PAR LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

L'ASSEMBLEE Nationale a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont
la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Sont ratifiées les ordonnances ci-après prises par
le Gouvernement Provisoire de la République du Dahomey :

/ 1 N N E E 1963

Ordonnance N°	1	du 28-10-63
-	1 bis	- 28-10-63
-	7	- 8-II-63
-	10	- 12-II-63
-	12	- 13-11-63
-	13	- 16-II-63
-	14	- 16-11-63
-	15	- 23-11-63
-	17	- 4-12-63
-	20	- 12-12-63
-	26	- 27-12-63
-	27	- 28-12-63
-	29	- 28-12-63
-	30	- 31-12-63
-	31	- 31-12-63
-	32	- 31-12-63
-	33	- 31-12-63

/ 1 N N E E 1964

Ordonnance N°	1	du 6-1-64
-	2	- 6-1-64
-	3	- 6-1-64
-	4	- 6-1-64
-	5	- 6-1-64
-	7	- 14-1-64
-	9	- 21-1-64
-	13	- 21-1-64
-	18	- 24-1-64

ARTICLE 2.- Les ordonnances 11/64, 12/64 et 19/64 sont rejetées et sont déclarées nulles et de nul effet.

ARTICLE 3.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme loi d'Etat./-

Fait à Cotonou, le 15 Juillet 1964

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Par LE PRESIDENT DU CONSEIL Absent,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation chargé de
l'intérim,

A. ADANDE

S.M. APITHY

Pour le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan absent, le
Ministre des Travaux Publics, Transports,
Postes et Télécommunications chargé de
l'intérim,

M. LASSISSI

Pour le Ministre des Affaires
Etrangères absent,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation chargé
de l'intérim,

A. ADANDE

Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail et des Af-
faires Sociales,

Th. PAOLETTI

Le Ministre de la Santé Publique,

Daniel BIO

Le Ministre de l'Education
Nationale et de la Culture,

R. ADJOVI

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et de
la Législation

A. ADANDE

Le Ministre des Travaux Publics,
des Transports, des Postes et
Télécommunications,

M. LASSISSI

Le Ministre du Développement Rural
et de la Coopération,

Ampliations :

PR 4
PC 8
AND 4
CS 4

DEGBE

Minist. de la Jeunesse,
du Tourisme,